

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Au Directeur du Système d'Information

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-2, L. 713-1, L. 713-3, R. 719-51 à R. 719-112, Vu les statuts de l'Université de Caen Normandie.

Vu la délibération du conseil d'administration n° 2024-089 du 2 décembre 2024 relative à l'élection du Président de l'Université de Caen Normandie ,

Considérant que pour une bonne administration de l'Université, il est nécessaire d'octroyer une délégation de signature au directeur du système d'information ;

ARRETE

Article 1er - Champ de la délégation

Délégation est donnée à Monsieur Christophe TURBOUT, Responsable de la Direction du Système d'Information (DSI), à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université de Caen Normandie, pour les affaires concernant cette Direction, tous les actes, décisions et documents suivants :

1.1 Dans la cadre de son domaine de compétence

- tout acte à caractère recognitif, attestatif ou d'accompagnement

1.2 En matière financière :

La délégation de signature en matière financière porte sur les actes à caractère financier suivants :

Pour les dépenses :

- les engagements de dépenses inférieurs ou égaux à 20 000 € HT après vérification de la disponibilité des crédits (émission de bons de commande), dans le respect des règles juridiques applicables et notamment celles des marchés publics.

Pour les recettes :

- Les actes relatifs à la répartition des droits propres du service (recettes propres) ainsi qu'à la mise en recouvrement des produits, qui se traduisent par l'émission d'un titre de recette.

1.3 En matière de conventions :

La délégation de signature en matière de conventions porte sur les conventions de stage des étudiants, des lycéens et des collégiens.

1.4 En matière de gestion des personnels :

La délégation de signature en matière de gestion des personnels porte sur les actes, décisions et documents suivants :





DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET

- les ordres de mission ponctuels, avec ou sans frais, ainsi que tous les documents afférents, des agents titulaires et contractuels placés sous son autorité, sur l'ensemble du territoire métropolitain;
- les autorisations d'utilisation ponctuelle d'un véhicule de service pour les agents titulaires et contractuels BIATSS placés sous son autorité.

Article 2 - Absence ou empêchement:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe TURBOUT, délégation est donnée pour le même objet à M. Cédric PRIER, Directeur adjoint de la DSI, à l'effet de signer au nom du Président de l'Université de Caen Normandie les documents cités à l'article 1 er avec les mêmes limites d'attribution que celles décrites à l'article 1 er.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe TURBOUT et de M. Cédric PRIER délégation est donnée pour le même objet à M. Fanny HOUILLER, Directrice adjointe de la DSI, à l'effet de signer au nom du Président de l'Université de Caen Normandie les documents cités à l'article 1er avec les mêmes limites d'attribution que celles décrites à l'article 1er.

Article 3 Abrogation de l'arrêté précédent

Tout arrêté portant sur le même objet est abrogé.

Article 4 - Mentions obligatoires:

En application du présent arrêté, tout acte précité signé par délégation devra comporter obligatoirement : le prénom, le nom et la qualité du signataire ainsi que la mention « Pour le Président et par délégation ».

Article 5 - Publicité:

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage permanent sur le site internet de l'Université et dans les locaux de la composante dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers, ainsi que dans les services centraux à la diligence de Monsieur le Directeur Général des Services par intérim, chargé de son exécution; ce dernier transmettra également le présent arrêté à Madame la Rectrice, Chancelière des universités.

Article 6 - Exécution :

La Directrice Générale des Services de l'Université et l'Agent Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 2 décembre 2024. Le Président de l'Université,

Lamri ADOUI

Normandie Université

Esplanade de la Paix · CS 14032 · 14032 Caen cedex 5

affaires.juridiques@unicaen.fr www.unicaen.fr